

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SUPER VOLCANO = MECA PONCE TOP

Code du produit : MCPOTP_01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gel nettoyant mains. Usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: CELLANDE SA.

Adresse: 541 Rue du Nuzeret.71440.St Vincent en Bresse.france.

Téléphone: 0385765466. Fax: 0385765709.

contact@cellande.fr www.cellande.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

AVERTISSEMENT:

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (dit "CLP") n'est pas applicable aux produits cosmétiques.

Les produits cosmétiques sont régis par le Règlement (CE) n°1223/2009 et ses adaptations.

Conformément à ce règlement, le produit doit faire l'objet d'un Dossier Information Produit (DIP) et d'une notification sur le portail informatique du CPNP.

La conclusion de l'évaluation de la sécurité, réalisée par un pharmacien ou un toxicologue est disponible sur demande.

Les conclusions des tests toxicologiques sont mentionnées en section 11.1.2.

La composition INCI complète est mentionnée en section 15.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Non concerné.

Le règlement (CE) n°1272/2008 n'est pas applicable aux produits cosmétiques.

2.2. Éléments d'étiquetage

L'étiquette doit être conforme aux exigences du Règlement (CE) n°1223/2009 et ses adaptations.

Le mélange est à usage cosmétique rincé.

Ce produit est utilisé en milieu professionnel pour le nettoyage des salissures fortes et incrustantes.

Il doit être appliqué exclusivement sur les mains et poignets et rincé à l'eau claire après utilisation.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Non concerné.

Le règlement (CE) n°1272/2008 n'est pas applicable aux produits cosmétiques.

Conseils de prudence :

Éviter le contact avec les yeux.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'urgence, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: Z503	GHS05, GHS09	11014	2.5 <= x % < 10
CAS: 68155-07-7	Dgr		2.5 < 10
EC: 931-329-6	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119490100-53-0001	Eye Dam. 1, H318		
KL/1C11. 01-2117470100-33-0001	Aquatic Chronic 2, H411		
COCAMIDE DEA	requate chrome 2, 11411		
INDEX: Z273		ABG	2.5 <= x % < 10
CAS: 56-81-5		[1]	2.3 <- X /0 < 10
EC: 200-289-5		[1]	
EC. 200-207-3			
GLYCERINE			
INDEX: TALAOX	GHS07, GHS05, GHS09		0 <= x % < 1
CAS: 308062-28-4	Dgr		
EC: 931-292-6	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-2119490061-47-0000	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
LAURAMINE OXIDE	Aquatic Chronic 2, H411		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
INDEX: I601029007A	GHS08, GHS02, GHS07, GHS09	[1]	0 <= x % < 1
CAS: 5989-27-5	Dgr	-3	
EC: 227-813-5	Asp. Tox. 1, H304		
	Flam. Liq. 3, H226		
D-LIMONENE	Skin Irrit. 2, H315		
2 21.101,21,2	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
INDEX: 613_167_00_5	GHS06, GHS05, GHS09		0 <= x % < 1
CAS: 55965-84-9	Dgr		0 1 17 70 12
C115. 33703 0 1 7	Acute Tox. 3, H301		
MELANGE DE:	Acute Tox. 3, H311		
5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
ONE [NO.CE 247-500-7];	Skin Con. 1B, 11314 Skin Sens. 1, H317		
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NC			
220-239-6] (3:1)	Aquatic Acute 1, H400		
220 237 0] (3.1)	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
	IVI CHIOHIC = I		

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Rincer à l'eau.

En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver dans un récipient hermétiquement fermé, à l'abri de l'air, de la lumière et de la chaleur.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Polyéthylène
- Polypropylène

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
56-81-5	10 mg/m3				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
5989-27-5		5 ppm		4(II)
		28 mg/m3		

- France (INRS - ED984:2012):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes :	TMP N°:	
56-81-5	-	10	-	-	-	-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

LAURAMINE OXIDE (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

LAURAMINE OXIDE (CAS: 308062-28-4)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 1.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0335 mg/l

 $\begin{array}{lll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.00335 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0335 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 5.24 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{S\'ediment marin} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.524 mg/kg} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 24 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Porter des lunettes conformes à la norme NF EN166 : en cas de manipulation prolongée ou répétée, ou par précaution.

- Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique: Liquide Visqueux.

Couleur : Jaune.
Odeur : Agrumes.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 7.00 +/- 1.00...

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel
- le contact de l'air
- la chaleur
- l'exposition à la lumière

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

LAURAMINE OXIDE (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg

Espèce: Rat

GLYCERINE (CAS: 56-81-5)

Par voie orale : DL50 = 12600 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 10000 mg/kg

Espèce: Lapin

COCAMIDE DEA (CAS: 68155-07-7)

Par voie orale : DL50 = 710 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : $DL50 > 2000 \; mg/kg$

Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pansement semi-occlusif 48h: non irritant (sur 10 volontaires).

Testé cliniquement.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.

CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.16 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CEr50 = 0.018 mg/lToxicité pour les algues :

Durée d'exposition: 72 h

LAURAMINE OXIDE (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.67 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.1 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.143 mg/l

Facteur M = 1

NOEC = 0.067 mg/l

GLYCERINE (CAS: 56-81-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 54000 mg/l

> Espèce: Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

CE50 > 10000 mg/lToxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.

CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

LAURAMINE OXIDE (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

COCAMIDE DEA (CAS: 68155-07-7)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

GLYCERINE (CAS: 56-81-5)

Demande chimique en oxygène : DCO = 1.16 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours): DBO5 = 0.87 g/g

Biodégradation: Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.75

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des cosmétiques (Règlement CE n° 1223/2009) :

AQUA, PUMICE, COCAMIDE DEA, GLYCERIN, COCAMIDOPROPYL BETAINE, SODIUM LAURETH SULFATE, LAURAMINE OXIDE, MYRISTAMINE OXIDE, PARFUM, CARBOMER, SODIUM CHLORIDE, DIETHANOLAMINE, SODIUM HYDROXIDE, METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE, MAGNESIUM NITRATE, MAGNESIUM CHLORIDE, CI 77891, CI 19140, LIMONENE, LINALOOL, CITRAL, HEXYL CINNAMALDEHYDE (INCI MECA PONCE TOP, MCPOTP_01, 15/12/2017 - Vr1)

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

Liberic(s) des più ases mendoimees a la rubrique 3.					
H226	Liquide et vapeurs inflammables.				
H301	Toxique en cas d'ingestion.				
H302	Nocif en cas d'ingestion.				
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.				
H311	Toxique par contact cutané.				
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.				
H315	Provoque une irritation cutanée.				
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.				
H318	Provoque de graves lésions des yeux.				
H331	Toxique par inhalation.				
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.				
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.